

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 14 décembre 2020

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

V – AFFAIRES FINANCIERES

9. Décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020

Rapport au Conseil municipal :

Dans sa séance du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif de l'exercice 2020.

En raison des deux points présentés ci-dessous, il est proposé de modifier les crédits autorisés par le budget primitif 2020 de la commune d'Oberhausbergen

I/ Impacts de l'épidémie de Covid-19 et des états d'urgence sanitaire

Les deux périodes d'état d'urgence sanitaire liées à la pandémie de Covid-19 ont fortement impactés les activités communales, spécialement dans deux pôles de services :

- **Pôle Enfance/ Jeunesse**

- o Mise en œuvre de l'accueil des enfants du personnel indispensable à la gestion de la crise au périscolaire.

- **Pôle Culture**

- o Fermeture complète de la salle de spectacle communale « PréO Scène »,
- o Mise en place du drive à la Médiathèque,
- o Mise en place d'une partie des cours à distance à l'Ecole municipale de musique et de danse « BolérO » (les cours maintenus et non maintenus ?)

Ces deux services constituent les deux principales sources de revenus communales qui ne soient pas des ressources fiscales. La fermeture totale ou partielle de ces services a ainsi provoqué une forte baisse de recettes pour la commune.

Néanmoins, les dépenses ont également diminué sur la période en raison de la baisse de l'activité dans tous les services communaux. Toutefois, comme présenté dans l'annexe ci-jointe à la délibération, la baisse de recettes excède largement la baisse de dépenses liées à la pandémie.

Étant donné le point d'étape fait lors de la commission finances, il est proposé de réaliser une décision modificative afin de rendre compte avant l'établissement des comptes annuels de la commune d'Oberhausbergen de l'impact important de la pandémie sur les services.

Cette décision modificative répond donc au principe de sincérité rappelé par l'article 47-2 de la Constitution du 4 octobre 1958 :

« Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ».

Cette décision modificative permet donc d'avoir une vision à priori de ce que devrait être le compte administratif 2020 de la commune d'Oberhausbergen.

III/ Provisionnement en rapport au recouvrement de créances par la trésorerie

Les titres émis par la commune d'Oberhausbergen sont mis en recouvrement par la trésorerie de Schiltigheim. Cette dernière organise les opérations de relance, de contentieux et informe la commune des créances anciennes ainsi que des créances irrécouvrables. La trésorerie de Schiltigheim nous a alerté en date du 21 octobre 2020.

Comme le rappelle l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « une provision doit être constituée par décision de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir d'éléments d'information communiqués par le comptable public. »

A partir des informations fournies par la trésorerie de Schiltigheim, il est ainsi proposé – au vu de restes à recouvrer issues de créances de deux ans ou plus – de constituer 3 000 € de provisions.

Vu l'article 47-2 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2 ;

Vu la délibération du 2 juillet 2020 portant adoption du budget primitif 2020 de la commune d'Oberhausbergen ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 novembre 2020 ;

Vu le présent rapport ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 conformément aux écritures figurant dans les états annexes

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 235 000 €	- 235 000 €
013 – Atténuations de charges		- 70 000 €
70 – Produits des services et ventes diverses		- 100 000 €
73 – Impôts et taxes		- 42 000 €
74 – Dotations et participations		+ 11 000 €
77 – Produits exceptionnels		- 34 000 €
011 – Charges à caractère général	- 165 000 €	
012 – Charges de personnel	- 70 000 €	
66 – Charges financières	- 5 500 €	
65 – Autres charges de gestion courante	+ 2 500 €	
68 – Provisions	+ 3 000 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 70 000 €	- 70 000 €
10 – Dotations – Fonds divers et réserves	- 5 000 €	- 80 000 €
21 – Immobilisations corporelles	- 75 000 €	+ 10 000 €
16 – Remboursement du capital	+ 5 000 €	
20 – Immobilisations incorporelles	+ 10 000 €	
204 – Subventions d'investissement	- 5 000 €	
TOTAL	- 305 000 €	- 305 000 €

Adopté à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE

